

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le ministre prend la parole maintenant, il clôturera le débat.

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt cette nouvelle recrue de la confrérie des gens de robe au Parlement, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne sais si le député fort de la confiance acquise lors des débats sur le bill d'expropriation, s'est maintenant promis de participer à nos débats partout où il est question de droit. Comme je lui ai signalé tout à l'heure, c'est peut-être parce qu'il est à la Chambre depuis tant d'années que les grandes connaissances juridiques ont déteint sur lui. Il a parfaitement raison de dire que le bill a une portée assez vaste pour englober toutes les lois fédérales et que ses dispositions ne se limitent pas au droit pénal.

• (9.10 p.m.)

J'ai trouvé le débat intéressant à l'étape de la deuxième lecture. Je ne puis traiter de tous les points soulevés ou de toutes les questions posées par ceux qui y ont participé, mais je suis certain que si la Chambre passait ce bill en 2<sup>e</sup> lecture ce soir, nous pourrions approfondir certains points au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je tiens à dire en réponse à certains députés qui ont pris part au débat que le bill ne renferme aucune disposition qui permette au ministère de la Justice de renoncer à son droit de présenter des bills concernant la politique ou la réforme du droit lorsque le Parlement ou le peuple canadien l'exigerait. Je m'attends que la Commission de réforme du droit du Canada s'occupera globalement de l'ensemble des lois fédérales à mesure que des besoins prioritaires se manifesteront. A mon avis, pour l'immédiat, ceux-ci pourraient fort bien comprendre le Code criminel, la loi de la preuve au Canada et la législation relative à l'administration publique du pays. Au fil des ans, d'autres se feront jour et s'inscriront au programme de la Commission de réforme du droit.

Indépendamment de l'activité de cette Commission, le ministère de la Justice continuera, d'autant plus qu'il sera doté d'une nouvelle direction de recherche, de sonder les domaines du droit qui sont de la compétence du gouvernement fédéral et relèvent du ministère de la Justice et d'autres domaines du droit qui sont, de fait, du domaine législatif du gouvernement fédéral. Dans tous les cas où

les programmes exigeront que des lois soient remaniées, révisées ou codifiées, le gouvernement fédéral agira.

Je ne puis non plus concevoir que cette Commission de réforme puisse porter atteinte de quelque façon à l'autorité du comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes. D'abord, les dispositions du bill stipulent que tout rapport de la Commission de réforme au ministre fédéral de la Justice et Procureur général du Canada doit être déposé au Parlement. Après ce dépôt, je ne vois aucune raison qui empêcherait le comité permanent de la justice et des questions juridiques de le revoir, vu que le gouvernement en aurait assumé la responsabilité ou y aurait ajouté des commentaires—et l'observation du député de Broadview (M. Gilbert) m'a semblé fort à propos.

Néanmoins, le rapport de la Commission de réforme du droit du Canada n'est qu'un rapport. Avant que le gouvernement en assume la responsabilité, il faudra absolument que le ministère de la Justice le revoie, que le cabinet le revoie, que le comité permanent de la justice et des questions juridiques le revoie, afin qu'il devienne la propriété des Canadiens par l'entremise du pouvoir exécutif et d'un comité permanent de la Chambre.

Je n'escompte pas non plus que cette Commission de réforme du droit fasse disparaître l'utilité des commissaires à l'uniformisation, cet organisme permanent formé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et de commissaires désignés par le gouvernement fédéral et groupant les facultés de droit, les membres actifs de la profession et les services des procureurs généraux du pays.

Une fois qu'une politique est adoptée par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial, il est utile, avons-nous constaté, de consulter les onze compétences du pays afin de juger du caractère pratique des mesures de réforme et de la possibilité d'obtenir la collaboration provinciale. Je ne prévois aucune-ment que le rôle des commissaires à l'uniformisation soit écarté. De fait, j'espère que l'Association du barreau canadien, par l'intermédiaire des diverses sections provinciales et des diverses branches du droit, continuera de nous soumettre des projets de réforme. Je signale à la Chambre que la Commission de réforme du droit examinera dans l'ensemble à longue et à moyenne échéances le réseau fédéral complet du droit canadien. Elle aura le temps, les connaissances techniques, l'auto-